

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 26 septembre 2024**

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kevin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE  
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CA3B PORTANT  
CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 octobre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un schéma de mutualisation 2015-2020

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 relative à la conclusion d'une convention avec Bourg en Bresse Agglomération portant création du service commun informatique et télécommunication

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017 approuvant l'avenant à la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunication entre la CA 3B et les communes membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2019 approuvant le renouvellement de la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunication tout en modifiant le périmètre des communes concernées en incluant en plus des communes de l'ex Bourg en Bresse Agglomération la commune de Montrevel en Bresse et en élargissant les matériels pris en charge aux tablettes et terminaux hybrides.

Le projet de convention adopté par délibération N°DC 2024 047 par le Conseil d'Agglomération de GBA et transmis par courriel le 29 juillet 2024 modifie les règles de facturation du service aux collectivités adhérentes. Depuis 2016, date de mise en œuvre du service commun, les communes adhérentes s'acquittaient, pour financer le service qui couvre non seulement l'activité informatique mais également les communications (téléphonie fixe et portables, standard téléphonique..) ainsi que le secteur de la reprographie (photocopieurs...), d'une somme calculée de la manière suivante : environ 200 € X nombre d'unités PC X 12 mois.

A la demande de plusieurs collectivités, un travail a été réalisé par un groupe technique composé d'élus et de techniciens pour faire évoluer cette règle de facturation afin de :

- permettre aux collectivités de s'équiper selon leur besoin et de ne payer les investissements qu'en fonction de leur niveau réel d'équipement
- responsabiliser les collectivités par rapport aux demandes de déploiement
- améliorer l'adéquation entre le coût facturé et le niveau de service assuré à la collectivité

De nouvelles règles de facturation ont été définies pour être mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, « l'objectif est de donner plus de latitudes à chacune des collectivités membres du service commun Informatique et télécommunications dans ses choix tout en garantissant une optimisation des achats et une harmonisation des solutions métiers et des infrastructures mises en œuvre. ». Les nouvelles modalités de facturation sont définies en fonction des familles de dépenses :

- facturation au réel ou à l'unité des équipements de sites, des équipements individuels, vidéo-protection
- soit en fonction d'une clef de répartition basée sur le budget de fonctionnement et le parc informatique des collectivités (1/3 sur la base du parc informatique et 2/3 sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée illimitée, la résiliation de la convention étant toujours possible.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention portant sur le service commun Informatique et télécommunication entre la CA 3B et les communes concernées (les membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération + Montrevel-en-Bresse) et modifiant en particulier les modalités de facturation du service aux usagers du service
- autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE



